

« Formation : Le contrôle de légalité des décisions communales »

Cette formation vise à permettre aux participants de comprendre le cadre juridique du contrôle de légalité et d'analyser des actes administratifs pour vérifier leur conformité.

Public visé

- Élus locaux, Maire
- Responsables juridiques des mairies, collaborateurs des services administratifs

Prérequis

Cette formation ne nécessite aucun prérequis et s'adresse à toute personne impliquée dans la gestion administrative locale.

Axes de compétences visés

- Assurer la régularité de son acte administratif pour éviter la censure du contrôle de la légalité
- Comprendre quels sont les organes de contrôle.

Profil de l'intervenant

Magistrat, Avocat, Elus, DGS, agents expérimentés, anciens élus

Objectifs de formation

- Maîtriser le cadre juridique du contrôle de légalité
- Déterminer quels sont vos actes soumis au contrôle de la légalité
- Assimiler la procédure de contrôle et les conséquences juridiques de l'acte censuré.

Programme

1. Introduction à la notion de contrôle de la légalité (1h).

- Définition et enjeux du contrôle de la légalité
 - Caractère exécutoire de la décision
 - Publication et notification des décisions administratives
- Origines législatives
 - Article 72 constitution
 - loi 28 pluviôse an VIII
 - CGCT
- Principe d'autonomie locale et le contrôle de légalité
- Légalité n'est pas opportunité.

- Questionnaire à choix Multiples.

2. Le contrôle des actes et décisions administratifs communaux. (2h)

- Décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police ou dans le cadre de recrutements.
 - Exceptions
 - celles relatives à la circulation et au stationnement ;
 - celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;
- Décisions de budget, organisation, affectation des ressources.

- Délibérations (L2122-22 CGCT)
 - Exceptions
 - Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines.
- Etude de cas / mise en situation.

3 . La Procédure de contrôle. (2 h)

- La saisine du contrôle de la légalité (L1411-9 / L2131-1 et L2131-13 CGCT).
 - Délais / Forme / Contenu (*articles L. 2131-1 et R. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; arrêté ministériel du 26 oct. 2005*)
 - Preuve de la transmission
 - Irrégularités potentielles de la décision
 - Légalité interne
 - Légalité externe
 - Procédure contradictoire
 - Demande de documents complémentaire
 - Recours gracieux adressé à la Commune
 - Délais
 - Formes
 - Sanction de l'irrégularité par l'autorité préfectorale et intervention du juge Administratif.
 - Déferrement de l'acte illégal
 - Demande de suspension en cas d'urgence
 - Effet et portée de l'acte attaqué.
- Questionnaire à choix Multiples.

Modalités pédagogiques

La démarche articule pratique et réflexion à travers des mises en situation débriefées pour chacun des participants et des apports théoriques et techniques.

Modalités d'évaluation

Présence sur l'intégralité du programme, compréhension de la méthode et des possibilités de mise en pratique à son poste.

Moyens pédagogiques

Diaporama synthétique, fiche technique, jurisprudences, quizz

Modalités pratique

- **Durée** | 5h
- **Date** | A définir avec l'élU.
- **Modalités de formation** | Formation en présentiel, groupe de 15 élus maximum
- **Niveau** | Tous niveaux – pas de prérequis.
- **Tarif** | 80€ / heures –Dégressivité : 70€ Ht/ heure / élu à partir de 10 élus.